

A.R. PREFECTURE

073-217302967-20110114-ARRCHAINAGE-AR
Regu le 14/01/2011

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT CONCERNANT :

Création d'une aire de chaînage à Tignes 1800.

Le Maire de TIGNES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, et L 2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 1^{er},

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992, 8 avril 2002 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en place d'une aire de stationnement permettant le chaînage des véhicules sur le secteur de Tignes 1800,

ARRETE

Article 1^{er} : Une aire de chaînage destinée aux stationnements des véhicules en difficulté est créée à Tignes 1800, au lieu-dit « Laideret », sur la parcelle cadastrée sous le numéro D-1797.

Article 2 : A cette occasion un panneau de signalisation et une chaîne seront apposés par le service Cadre de Vie afin de délimiter la zone de stationnement. Tout véhicule constaté en

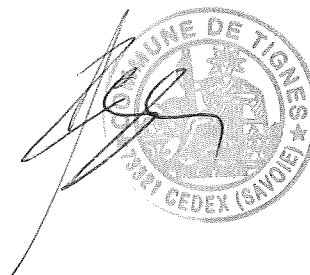
stationnement abusif sur cette aire fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière par la Police Municipale de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tignes, Monsieur le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement au Conseil Général de la Savoie, Messieurs les Chefs de Poste de la Police Municipale de Tignes et de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet à Albertville
- Monsieur le Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement au Conseil Général de la Savoie
- Monsieur le Commandant du centre de Secours de Tignes
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Tignes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie
- Monsieur le Maire, Olivier Zaragoza

Fait à Tignes, le 14 janvier 2011

Le Maire,
Olivier Zaragoza



Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPÉTENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)